Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-059-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES COMPLEXES SPORTIFS DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION SPORTIVE LES MISTINGUETTES D'AMILLY - SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-059

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la demande formulée par l'association les Mistinguettes d'Amilly de bénéficier de créneaux pour ses activités sportives sur le complexe sportif de Brezolles.*

Considérant que l'association les Mistinguettes d'Amilly a sollicité la Communauté d'agglomération afin de disposer du complexe sportif de Brezolles pour la saison sportive 2025/2026,
Considérant la nécessité pour l'association de disposer d'une salle pour assurer la pratique de ses activités sportives afin de préparer les championnats de France auxquels elle participe chaque année,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé annuellement à 899,08 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-059-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles avec l'association les Mistinguettes d'Amilly, pour l'organisation de ses activités sportives pour la saison 2025/2026, le dimanche de 14h00 à 16h00 et un dimanche par mois de 14h00 à 18h00 en autonomie.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Les Mistinguettes d'Amilly.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 MARS 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 MARS 2026